

Réunion du Conseil Municipal En date du 11 avril 2024

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le 11 avril 2024 à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Brasc, en session ordinaire, dans la salle de réunion de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur Aurélien COSTES, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Conseillers présents : Jean-Charles ALIBERT, Jacques ANDREU, Jean-Marie BODT, Magali BRIDE, Marie-Christine CONTE, Aurélien COSTES, René ESPITALIER, Marie-Noëlle LE ROUX, Laurent MOREAU et Jean-Philippe SIRGUE.

Absente : Fabienne COLAS.

Après l'appel nominatif des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal a désigné une secrétaire de séance, Mme Marie-Noëlle LE ROUX, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2024

- Approuvé à l'unanimité

2 - Mise en place de la fongibilité de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- Approuvé à l'unanimité des membres présents

3-Budget Principal de la Commune

a. Approbation du compte de gestion 2023 :

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, avec 10 VOIX POUR, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget général de la commune de Brasc.

b. Vote du compte administratif 2023 :

Fonctionnement :

Dépenses : 217 098.02 €

Recettes : 397 332.28 €

Excédent de clôture : 180 564.26 €€

Résultat antérieur reporté : 124 662 €

Investissement :

Dépenses : 199 476.21 €

Recettes : 133 0697.32 €

Solde d'investissement reporté : 58 427.74 €

Solde d'exécution : - 7351.15 €

Restes à réaliser dépenses : 86 200 €

Restes à réaliser recettes : 700 €

Solde des restes à réaliser : - 85 500 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Charles ALIBERT, maire, le conseil municipal, par 9 VOIX POUR, approuve le compte administratif 2023 pour le budget général de la commune de Brasc

c. Délibération d'affectation du résultat 2023 :

Le Conseil Municipal, par 9 VOIX POUR, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 qui s'établit de manière suivante :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 305 226.26 €
- Affectation en réserve en investissement : 92 851.15 €
- Report en fonctionnement pour 2024 : 212 375.11 €

d. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

Les taux votés pour 2024 sont identiques à ceux votés en 2023 et sont donc les suivants :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 26.74 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 1.25 %
- Taux taxe d'habitation : 9.01%

- Approuvé à l'unanimité

e. Vote du budget primitif 2024 :

Le Conseil Municipal, par 10 VOIX POUR, approuve le budget primitif 2024 de la commune de Brasc, qui s'équilibre de façon suivante :

En section de Fonctionnement :	Dépenses : 627 431.06 €
	Recettes : 685 339.11 €
En section d'Investissement :	Dépenses : 349 951.15 €
	Recettes : 349 951.15 €

- Approuvé à l'unanimité

Commune de BRASC

4 - Budget Assainissement

a. Approbation du compte de gestion 2023 :

Le conseil municipal, avec 10 VOIX POUR, approuve le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2023 pour le budget assainissement.

b. Vote du compte administratif 2023 :

Fonctionnement

Dépenses : 14 485.09 €
Recettes : 8 946.06 €
Solde de clôture : - 5 539.03 €
Déficits antérieurs : - 2 309.03 €
Solde de fonctionnement : - 7 848.06 €

Investissement

Dépenses : 33 306.09 €
Recettes : 15 088.56 €
Résultat de l'exercice : - 18 217.53 €
Résultats antérieurs reportés : 120 319.08 €
Solde d'exécution cumulé : 102 101.55 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Charles ALIBERT, maire, le conseil municipal, par 9 VOIX POUR, approuve le compte administratif 2023 pour le Budget Assainissement

c. Délibération d'affectation du résultat 2023 :

Le Conseil Municipal, par 10 VOIX POUR, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 qui s'établit de manière suivante :

Déficit fonctionnement reporté :	- 7 848.06 €
Solde d'investissement reporté :	102 101.55 €

d. Vote du budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, approuve le budget primitif 2023 de la commune de Brasc, qui s'équilibre de façon suivante :

En section de Fonctionnement :	Dépenses : 23 543.06 €	Recettes : 23 543.06 €
En section d'Investissement :	Dépenses : 126 700 €	Recettes : 126 700 €

5 - Budget Lotissement

a. Approbation du compte de gestion 2023 :

Le conseil municipal, avec 9 VOIX POUR, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget Lotissement

b. Vote du compte administratif 2023 :

Fonctionnement :

Recettes : 10 047.65 €
Dépenses : 8 054.013 €
Solde de fonctionnement : - 1 993.52 €

Investissement :

Dépenses : 10 025.90 €
Recettes : 10 025.90 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Charles ALIBERT, maire, le conseil municipal, par 9 VOIX POUR, approuve le compte administratif 2023 pour le budget Lotissement

c. Vote de l'affectation du résultat 2023 :

Le Conseil Municipal, par 10 VOIX POUR, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 qui s'établit de manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté : - 1993.52 € €

d. Vote du budget primitif 2024 :

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, approuve le budget primitif 2024 Lotissement, qui s'équilibre de façon suivante :

En section de Fonctionnement : Dépenses : 1 993.52 € Recettes : 1 993.52 €

6 - Adhésion à la Centrale d'Achat du SMICA (Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités Aveyronnaises)

Compte tenu :

- Des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
- De l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
- Du fait de l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des publicités et de la mise en concurrence,
- Enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif présente donc un réel intérêt pour la commune de Brasc et un levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après avoir expliqué pourquoi adhérer, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

- Approuvé à l'unanimité

7 - Adhésion à l'Association Nationale des élus de la montagne (ANEM)

L'ANEM, dont 2024 marquera les 40 ans de création, est née de la conviction que le consensus qui a abouti à la promulgation de la première Loi Montagne du 9 janvier 1985, devait se perpétuer.

La vocation de l'ANEM est d'offrir à tous les élus, de tous les niveaux de collectivité territoriale, un lieu de défense des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de leur territoire.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique.

Après avoir expliqué pourquoi adhérer, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

- Approuvé à l'unanimité

8 - Adhésion au Plan de déploiement des bornes électriques du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron)

Depuis 2016 déjà, le SIEDA s'est engagé aux côtés des collectivités aveyronnaises dans le déploiement et la gestion des bornes de recharge pour les véhicules électriques avec le réseau Révéo. À ce jour, plus de 180 infrastructures de recharge ont été implantées sur 110 communes.

Pour s'adapter aux besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, nous avons élaboré un plan d'investissement visant à ajouter une centaine de bornes supplémentaires.

Le SIEDA envisage de solliciter des investisseurs privés. Des fonds privés viendront compléter notre action publique renforçant l'efficacité et la portée de notre réseau de bornes électriques sur le département.

Nous tenons à souligner que cette opération n'implique aucune contribution financière de la part de votre collectivité. Seule votre adhésion au projet serait nécessaire à sa mise en œuvre.

Après avoir expliqué pourquoi adhérer, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

- Approuvé à l'unanimité

9 - Questions diverses

- Plan de voirie 2024 : Pour 2024, la Route du Puech ainsi que celles du Hameau de Aspires qui seront refaites par la Communauté de Communes du Réquistanais.
- Nous vous rappelons qu'il faut noter sur votre agenda que le Dimanche 9 juin 2024 est celui des Élections Européennes.
Votre bureau de vote sera tenu par vos élus municipaux comme d'habitude dans la salle des Fêtes de Brasc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures

Le Président de séance
Aurélien COSTES,



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle LE ROUX,



Affiché le 19/04/2024,
Et mis en ligne sur www.brasc.fr